

The screenshot shows a Gmail interface with a search bar containing 'in:sent'. The left sidebar lists folders like 'Nouveau message', 'Boîte de réception', 'Messages suivis', 'En attente', 'Messages envoyés', 'Brouillons', 'Notes', and 'Plus'. The main content area displays an email from 'Contrôle public' (control.public.fr.rus@gmail.com) received on August 7, 2021, at 13:45. The subject is 'Déclaration N° 29: Au tribunal correctionnelle pour le dossier de M. Ziablitsev S.'. The email body contains a declaration to the court of Nice regarding a public apology for corruption in the department, and lists three questions for the court to address.

Déclaration N° 29: Au tribunal correctionnelle pour le dossier de M. Ziablitsev S.

Boîte de réception

Contrôle public <control.public.fr.rus@gmail.com> 13:45 (il y a 54 minutes)

À NICE/ACCUEIL, pref-renouvellement-ada, redaction-web, TJ-NICE/BAJ, HAMOUDA, LANDRIEU, usmanov.rafael.2015, Зяблицев, odokprus.me

Au tribunal correctionnelle de Nice pour

Au préfet pour le dossier de M. Ziablitsev S. -un deman

Au barreau des avocats de Nice

Rédacteur de Nice- Matin pour les excuses publiques corruption dans le département, les tribunaux, la police préalable de 1 000 000 euros)

Déclaration N°2

1.L'Association a découvert la diffamation diffusée publique <https://www.nicematin.com/justice/son-proces-envoie-un-r-assistance-706478>

À cet égard, les questions sont les suivantes:

- 1) qui a informé les médias de la diffamation et l'a chargé de la diffuser?
- 2) et comment prouvera l'information qui viole l'honneur et la dignité de M. Ziablitsev S?
- 3) l'audience était-elle ouverte ou à huis clos? Soit elle était ouverte uniquement à ce journal?

2. L'Association a appris de la publication que le tribunal impose des avocats d'office à M. Ziablitsev S, qui ne lui a jamais donné d'aide juridique depuis 2.5 ans. Dans quel but le tribunal lui impose-t-il de tels avocats?

3. L'Association est la défenseuse élue de M. Ziablitsev S. Pourquoi le juge n'est-il pas clair ce qui explique M. Ziablitsev S. et l'association?

Date: 7 août 2021 13:45
Objet: Déclaration N° 29: Au tribunal correctionnelle pour le dossier de M. Ziablitsev S.
Envoyé par: gmail.com

Déclaration N° 29: Au tribunal correctionnelle pour le dossier de M. Ziablitsev S.

Boîte de réception



Contrôle public <control.public.fr.rus@gmail.com>

sam. 7 août 13:45 (il y a 1 jour)

Au tribunal correctionnelle de Nice pour le dossier de M. Ziablitsev S.

Au préfet pour le dossier de M. Ziablitsev S. -un demandeur d 'asile depuis le 20.03.2018

Au barreau des avocats de Nice

Rédacteur de Nice- Matin pour les excuses publiques à M. Ziablitsev S. sous la forme de la publication de ses documents sur la corruption dans le département, les tribunaux, la police, la préfecture, le barreau (en cas de refus, acceptez une demande d'indemnisation préalable de 1 000 000 euros)

Déclaration №29

1.L'Association a découvert la diffamation diffusée publiquement à l'égard de M. Ziablitsev S.- président de l'association

<https://www.nicematin.com/justice/son-proces-renvoye-un-russe-agressif-insulte-des-magistrats-et-le-groupe-de-defense-penale-refuse-de-lui-porter-assistance-706478>

À cet égard, les questions sont les suivantes:

- 1) qui a informé les médias de la diffamation et l'a chargé de la diffuser?
- 2) qui et comment prouvera l'information qui viole l'honneur et la dignité de M. Ziablitsev S?
- 3) l'audience était-elle ouverte ou à huis clos? Soit elle était ouverte uniquement à ce journal?

2. L'Association a appris de la publication que le tribunal impose des avocats d'office à M. Ziablitsev S, qui ne lui a jamais donné d'aide juridique depuis 2,5 ans. Dans quel but le tribunal lui impose-t-il **de tels** avocats?

3. L'Association est la défenseuse élue de M. Ziablitsev S. Pourquoi le juge n'est-il pas clair ce qui explique M. Ziablitsev S. et l'association?

4. L'Association a transmis la position de la DÉFENSE au tribunal le 5.07.2021. Pourquoi n'est-t-elle pas rejointe au dossier de M. Ziablitsev S? Il s'agit d'une falsification du dossier par le tribunal et d'une violation par le tribunal du droit à un défense choisie.

5. La défenseuse élue - l'Association perçoit de manière adéquate les exigences de la qualité de la justice et de la défense de la part de M. Ziablitsev S, ne considère pas ces exigences comme "une agression", a **la même position** et **est prête à le défendre** dans toutes les instances et toutes les procédures, a pour cela l'expérience de l'application du droit international.

Par conséquent, le juge est tenu d'assurer le droit de M. Ziablitsev S à un défenseur élu et l'Association a déjà expliqué au TJ de Nice avec l'aide de la CEDH **comment le faire**.

6. Il ressort de la publication que le tribunal a l'intention d'examiner l'affaire **sur la base des falsifications** du préfet, de la police et du procureur, ainsi que du tribunal lui-même.

L'Association rappelle que l'arrêt du préfet n'a pas été remis en russe à M. Ziablitsev à ce jour, a cessé son action depuis le dépôt de sa demande dans le cadre des procédures légales le 9.07.2021, il ne pouvait être détenu pour aucun motif jusqu'au 12.08.2021 (1 mois après la date d'expiration du récépissé). Il ne peut être renvoyé en Russie en aucun cas et en toutes circonstances conformément à l'article 33 de la Convention de Genève. Dans le cas contraire, les représentants de la France qui le font sont pénalement responsables de l'abrogation des lois et des garanties internationales.

Puisque ni les juges, ni les avocats, ni le procureur, ni la police ne connaissent les lois françaises, ils sont tous passibles de récusation comme dangereux pour l'ordre public et la légalité.

7. Sur la base de l'énoncé l'Association, y compris M. Ziablitsev, prie de donner des réponses à des questions à propos de la diffusion publique de la diffamation dans les médias, de joindre la preuve au dossier de M. Ziablitsev, mettre fin à l'affaire en raison du manque de vigueur de l'arrêté du préfet de 21.05.2021 et la légalité de son séjour sur le territoire français.

8. L'Association indique qu'il est inutile de falsifier le dossier, car tous les documents déposés auprès des autorités seront joints aux plaintes auprès d'organismes internationaux et, par conséquent, les autorités françaises devront être responsables de la falsification.

9. Quels avocats français écriront tout ce qui précède et apporteront de tels éléments de preuve à la défense de M. Ziablitsev? S'il y a un tel avocat, M. Ziablitsev lui confiera sa défense.

L'association "Contrôle public", le président M. Ziablitsev S.

<http://www.controle-public.com/fr/Asile-1>

<http://www.controle-public.com/fr/Droits>

Le 07.08.2021



Garanti sans virus. www.avg.com

10 pièces jointes

10 pièces jointes



← Répondre

➡ Transférer

Déclaration N° 47-Ziablitsev S: invitation de la presse à une audience publique pour l'enregistrement vidéo



Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> jeu. 19 août 00:56 (il y a 3 jours)

À redaction-web, NICE/ACCUEIL, info

Rédacteur de Nice- Matin
Président de TJ de Nice

Déclaration N° 47

Dans le cadre de la publication portant atteinte à l'honneur et à la dignité de M. Sergei Ziablitsev, qui a été organisée par le TJ de Nice:

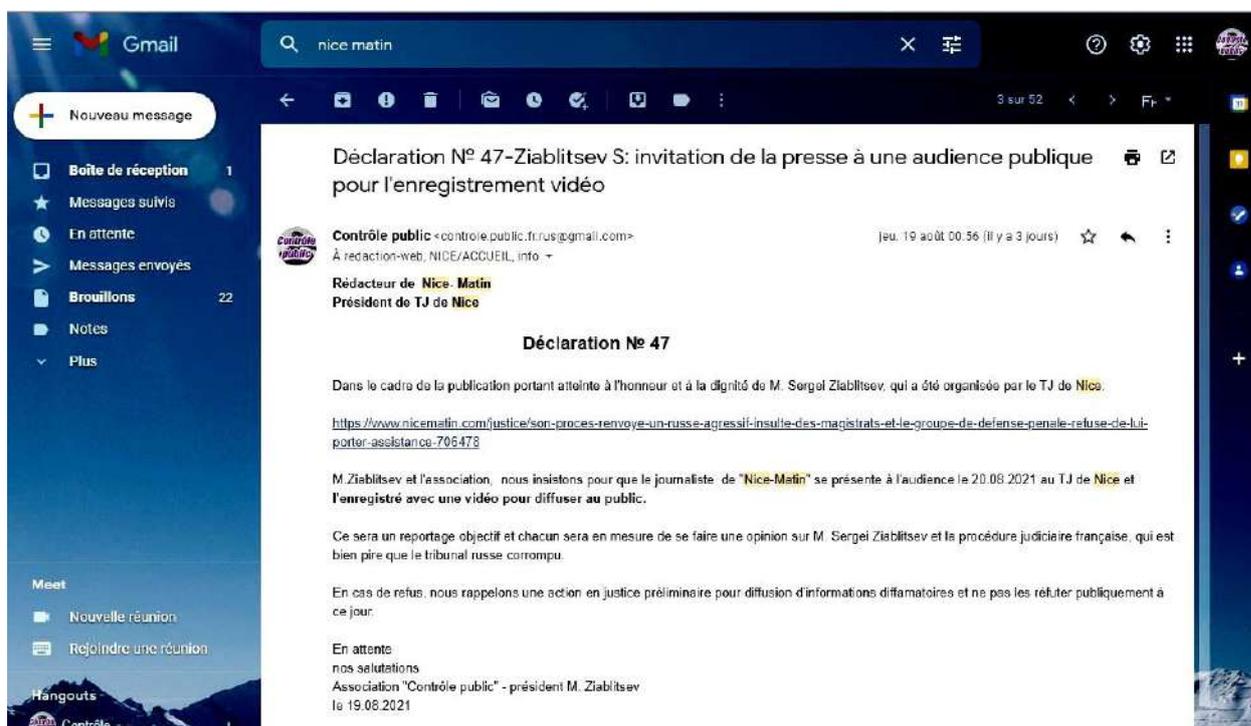
<https://www.nicematin.com/justice/son-proces-renvoye-un-russe-agressif-insulte-des-magistrats-et-le-groupe-de-defense-penale-refuse-de-lui-porter-assistance-706478>

M.Ziablitsev et l'association, nous insistons pour que le journaliste de "Nice-Matin" se présente à l'audience le 20.08.2021 au TJ de Nice et **l'enregistre avec une vidéo pour diffuser au public.**

Ce sera un reportage objectif et chacun sera en mesure de se faire une opinion sur M. Sergei Ziablitsev et la procédure judiciaire française, qui est bien pire que le tribunal russe corrompu.

En cas de refus, nous rappelons une action en justice préliminaire pour diffusion d'informations diffamatoires et ne pas les réfuter publiquement à ce jour.

En attente
nos salutations
Association "Contrôle public" - président M. Ziablitsev
le 19.08.2021



Déclaration № 48: ZIABLITSEV S: TC de Nice, dossier № 21
215 026 - audience à 13:30 le 20.08.2021



Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> 20 août 2021 13:02 (il y a 2
jours)

À NICE/ACCUEIL

Au TJ de Nice

Déclaration №48

L'Association a pris connaissance par hasard de l'audience de M. Ziablitsev, bien que le tribunal a été informé à plusieurs reprises **de sa défense élue**.

De toute évidence, le tribunal empêche la protection efficace de M. Ziablitsev dans les intérêts illégaux de l'accusation, c'est-à-dire qu'il n'est pas impartial en fait.

Par conséquent, nous posons la question au président du TJ de Nice pour quelles raisons la récusation de l'ensemble du tribunal n'a-t-elle pas été examinée en raison du fait qu'il est le défendeur dans les poursuites pour violation des droits de M.Ziablitsev?

Nous n'avons reçu aucune réponse aux questions sur l'organisation d'un article de presse mensonger et le droit des juges " insultés" de se prononcer contre M.Ziablitsev dans des conditions secrètes et sans enregistrement des procès.

Nous ajoutons au dossier la décision de la CEDH et demandons son application dans cette affaire.

L'Association n'a pas reçu de copie du dossier, continue d'insister sur la participation via Skype - le défenseur des droits humains Usmane Raphael, qui a prouvé qu'il n'y a pas d'avocats en France.

Association "Contrôle public"
Le 20.08.2021

Gmail nice matin

Nouveau message

Boîte de réception 1
Messages suivis
En attente
Messages envoyés
Brouillons 22
Notes
Plus

Meet
Nouvelle réunion
Rejoindre une réunion

Hangouts
Contrôle
Pas de chat récent

1 sur 52

Déclaration N° 48: ZIABLITSEV S: TC de Nice, dossier N° 21 215 026 - audience à 13:30 le 20.08.2021

Contrôle public <controle.public.fr.us@gmail.com> 20 août 2021 13:02 (il y a 2 jours)
À NICE/ACCUEIL
Au TJ de Nice

Déclaration N°48

L'Association a pris connaissance par hasard de l'audience de M. Ziablitsev, bien que le tribunal a été informé à plusieurs reprises de sa défense élue.

De toute évidence, le tribunal empêche la protection efficace de M. Ziablitsev dans les intérêts illégaux de l'accusation, c'est-à-dire qu'il n'est pas impartial en fait.

Par conséquent, nous posons la question au président du TJ de Nice pour quelles raisons la récusation de l'ensemble du tribunal n'a-t-elle pas été examinée en raison du fait qu'il est le défendeur dans les poursuites pour violation des droits de M.Ziablitsev?

Nous avons reçu aucune réponse aux questions sur l'organisation d'un article de presse mensonger et le droit des juges "insultés" de se prononcer contre M.Ziablitsev dans des conditions secrètes et sans enregistrement des procès.

Nous ajoutons au dossier la décision de la CEDH et demandons son application dans cette affaire.

L'Association n'a pas reçu de copie du dossier, continue d'insister sur la participation via Skype - le défenseur des droits humains Usmane Raphael, qui a prouvé qu'il n'y a pas d'avocats en France.

Association "Contrôle public"
Le 20.08.2021

Raphael, qui a prouvé qu'il n'y a pas d'avocats en France.

Association "Contrôle public"
Le 20.08.2021

Garanti sans virus. www.avg.com

7 pièces jointes

MUHAMMAD ф.р.d...
1. Déclaration 24.0...
1. Récusation.pdf
3. Позиция защит...
2. Appel contre la d...
Position en défens...
1.1 Annexe.pdf

Répondre Transférer

